

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/010/INTERCO

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Renouvellement de convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse – Année 2017.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Lors de la définition de son intérêt communautaire, la Communauté dispose, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ». Cette compétence comprend l'« organisation des transports non urbains y compris les transports scolaires ».

Or, la Communauté de Communes du Sud-Corse ne possède pas les emplois budgétaires qui lui permettraient de procéder au recrutement du personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence ; il s'avère donc indispensable au bon fonctionnement de cet établissement public de coopération intercommunale de procéder à une mise à disposition d'agents de la Commune de Porto-Vecchio.

Pour favoriser la bonne organisation des services, des agents en charge de la gestion administrative, comptable et budgétaire ainsi que de l'accompagnement des élèves, ont été mis à disposition de la Communauté au prorata du temps consacré à ces tâches durant l'année 2016.

A cet effet, la Commune de Porto-Vecchio en accord avec la CCSC a procédé à une mise à disposition, en fonction de l'évolution des besoins de cette dernière, de douze fonctionnaires territoriaux présents dans les effectifs de la Commune de Porto-Vecchio.

Dans l'attente de la création de ces emplois par la Communauté de Communes du Sud-Corse, il convient de reconduire ce dispositif pour l'année 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ces mises à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.



Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, article 61 à 63 (mise à disposition),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels 2017 de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexé,

Sous réserve de la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

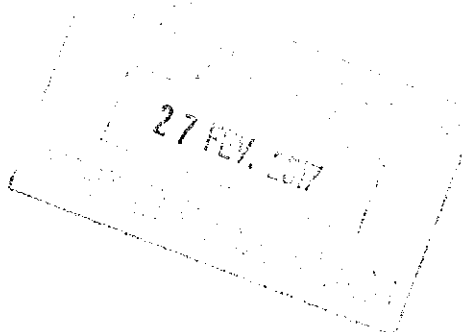
ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition pour douze agents de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition visée à l'article 1 et à celles de tous les avenants qui seraient nécessaires à chaque évolution statutaire des agents mis à disposition ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

